

Annexe 1
Conditions de ressources pour l'aide juridictionnelle applicables en 2015
dans l'ensemble des départements, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

Part contributive de l'Etat	Pour un demandeur													
	sans personne à charge (*)		ayant 1 personne à charge (*)		ayant 2 personnes à charge (*)		ayant 3 personnes à charge (*)		ayant 4 personnes à charge (*)		ayant 5 personnes à charge (*)		ayant 6 personnes à charge (**)	
	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à
100%	941 €	1 110 €	1 279 €	1 386 €	1 493 €	1 600 €	1 708 €	1 803 €	1 964 €	2 070 €	2 177 €	2 284 €	2 391 €	2 498 €
85%	942 €	1 111 €	1 280 €	1 387 €	1 494 €	1 601 €	1 708 €	1 815 €	1 922 €	2 029 €	2 136 €	2 243 €	2 350 €	2 457 €
70%	985 €	1 154 €	1 323 €	1 430 €	1 537 €	1 644 €	1 751 €	1 858 €	1 965 €	2 072 €	2 179 €	2 286 €	2 393 €	2 500 €
55%	1 038 €	1 112 €	1 376 €	1 483 €	1 590 €	1 697 €	1 804 €	1 911 €	2 018 €	2 125 €	2 232 €	2 339 €	2 446 €	2 553 €
40%	1 113 €	1 197 €	1 451 €	1 558 €	1 665 €	1 772 €	1 879 €	1 986 €	2 093 €	2 200 €	2 307 €	2 414 €	2 521 €	2 628 €
25%	1 198 €	1 304 €	1 536 €	1 643 €	1 750 €	1 857 €	1 964 €	2 071 €	2 178 €	2 285 €	2 392 €	2 499 €	2 606 €	2 713 €
15%	1 305 €	1 411 €	1 643 €	1 750 €	1 857 €	1 964 €	2 071 €	2 178 €	2 285 €	2 392 €	2 499 €	2 606 €	2 713 €	2 820 €

(*) Personnes à charge ou assimilées aux personnes à charge au sens de l'article 4 du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991

Les correctifs sont déjà inclus dans le tableau pour les conditions de ressources d'une à 6 personnes à charge

Rappel sur le montant des correctifs pour charges de famille pour 2015 :

pour les deux premières personnes à charge : 169 € par personne ;

à partir de la troisième personne à charge : 107 € par personne.

Exemples : pour un demandeur ayant deux personnes à charge, plafond de l'aide totale = 941 € + 169 € + 169 € = 1 279 €

pour un demandeur ayant trois personnes à charge, plafond de l'aide totale = 941 € + 169 € + 169 € + 107 € = 1 386 €

(**) À partir de 7 personnes à charge, il faut ajouter 107 € par personne supplémentaire aux valeurs limites données pour 6 personnes à charge.

Exemple : pour un demandeur ayant huit personnes à charge, la part contributive de l'Etat est de 70 % pour des ressources supérieures ou égales à 1 751 € + 107 € + 107 € = 1 965 € et inférieures ou égales à 1 803 € + 107 € + 107 € = 2 017 €.